

05/03/2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue au complexe municipal, lundi, le 05 mars 2012 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire :	Jean-Claude Dumas
Madame la conseillère :	Lisette Traversy
Messieurs les conseillers :	Raynald Breton Julio Carrier Réjean Giard Marc Lavertu

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Renée-Claude Leroux est absente.

Monsieur Émile Royer, directeur général / secrétaire-trésorier, est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire, Monsieur Jean-Claude Dumas, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 06 février 2012
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
 - 9.1 Engagements de crédits
 - 9.2 Vente pour taxes
 - 9.3 COGESAF : adhésion 2012 et délégué
 - 9.4 Mise-à-jour des règlements d'urbanisme
 - 9.5 Cours d'eau (MRC)
 - 9.6 Plan de travail 2012-2013
 - 9.7 Soutien à l'action bénévole : projet Âge d'or
 - 9.8 Soutien à l'action bénévole : projet d'amélioration du parc-école
 - 9.9 Changement de la porte du garage du secteur St-Gérard
 - 9.10 Amélioration du réseau routier : demande d'aide financière
 - 9.11 Service incendie : camion-citerne
 - 9.12 Marnage : réponse du Centre d'expertise hydrique
 - 9.13 Programme de compensation pour les matières résiduelles
 - 9.14 Protocole d'entente d'utilisation d'infrastructures de l'École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur ainsi que de la Municipalité de Weedon
 - 9.15 Nominations des délégués loisir pour l'année 2012
 - 9.16 Tour cycliste du lac Aylmer : droit de passage

- 9.17 Semaine en ROSE 2012
- 10. Règlement
 - 10.1 Avis de motion : *Règlement sur l'utilisation de l'eau potable*
 - 10.2 Adoption du *Règlement #2012-011 - Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances*
 - 10.3 Adoption du *Règlement #2012-012 - Règlement concernant les feux extérieurs*
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

2012-034

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout des points suivants :

- 9.18 Appui à l'Association des riverains du lac Aylmer
- 9.19 Appui au Comité du Centre communautaire du secteur St-Gérard

#3

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 février 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2012-035

IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 février 2012 et que ledit procès-verbal soit et est accepté.

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Émile Royer dépose le rapport de la situation budgétaire au 29 février 2012.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

#7

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

# chèque	Fournisseurs	Description	Montant
201200125	Fond Action - CSN	Remises employeur taux ord.	384.60
201200126	C.A.R.R.A.	Remises employeur taux ord.	369.50
201200127	STT de la mun. de Weedon	Remises employeur taux ord.	164.55
201200128	Caisse Desjardins de Weedon	Remises employeur taux ord.	350.16
201200129	SSQ Société ass.-vie	Remises employeur taux ord.	699.70
201200130	Receveur général du Canada	Remises employeur taux ord.	1 970.41
201200131	Fonds pensions alimentaires	Remises employeur taux réduit	925.36
201200132	Fond Action - CSN	Remises employeur taux réduit	1 923.00

201200133	STT de la mun. de Weedon	Remises employeur taux réduit	431.78
201200134	Caisse Desjardins de Weedon	Remises employeur taux réduit	2 006.46
201200135	SSQ Société ass.-vie	Remises employeur taux réduit	1 688.36
201200136	Min. Revenu du Québec	Remises employeur taux réduit	10 014.91
201200137	Receveur général du Canada	Remises employeur taux réduit	4 061.71
201200139	Philippe Gosselin & Ass.	Huile à chauffage / diésel	23 907.33
201200140	SCA Weedon	Factures du mois	1 462.03
201200141	Serres Arc-en-Fleurs enr.	Parcs municipaux	210.62
201200142	Quincaillerie N.S. Girard	Factures du mois	1 774.10
201200143	A.D.M.Q.	Abonnement annuel 2012	646.91
201200144	Jean-Claude Dumas	Déplacement élu	333.25
201200145	A.D.M.Q.	Formation	80.48
201200146	Comité Culturel	Comité culturel	5 000.00
201200147	Matricule #3162-56-8907	Remboursement au crédit	160.09
201200148	Mercier, Bruno	Autres primes	4 508.02
201200149	Min. Revenu du Québec	Cotisation RRQ	163.38
201200150	Min. Revenu du Québec	Cotisation taux réduit 2011	16.18
201200151	Mercier, Daniel	Autres primes	171.98
201200152	Ent. Express-Électrique Ltée	Usine épur. entretien	1 839.60
201200153	Services de café H2O	Social	94.30
201200154	Postes Canada	Frais de poste	350.00
201200155	Bell Mobilité Pagettes	Incendie communication	198.19
201200156	Bell Canada	Usine de filtration tél.	132.17
201200157	Bell Canada	Compte du mois	828.02
201200158	Hydro-Québec	Compte du mois	4 184.51
201200160	Bell Mobilité inc.	H.V. téléphone	370.31
201200161	La Passerelle	Autres loisirs	100.00
201200163	Matricule #3062-03-1171	Remboursement au crédit	105.55
201200164	J.N. Denis inc.	Entretien machinerie	697.20
201200165	Matricule #3261-32-8051	Remboursement au crédit	140.98
201200166	Matricule #3160-03-0112	Remboursement au crédit	141.09
201200167	Cartes Citi Canada inc.	Fourniture de bureau	366.73
201200168	Émile Royer	Frais de déplacement	230.19
Opérations courantes payées			73 203.71
201200169	Rubans A.M. s.e.n.c.	Fourniture de bureau	217.26
201200170	Éditions juridiques FD inc.	Services juridiques	84.00
201200171	Communication J-P Patry	Publicité	586.71
201200172	Raymond, Chabot, Grant,...	Services comptable / Sports Loisirs	2 644.43
201200173	Infotech	Fourniture de bureau	342.83
201200174	Me Jeannot Aubert, Notaire	Services juridiques	750.36
201200175	Receveur général du Canada	Licences radio	516.00
201200176	Groupe A&A Sherbrooke	Photocopieur	326.32
201200177	C.A.R.R.A.	Quote-part prestations suppl.	2 449.00
201200178	Fabrique St-Janvier	Loisirs/culture	110.00
201200179	Fortin Sécurité Médic inc.	Fourn. Premiers soins	48.57
201200180	Tourisme Canton-de-l'Est	Village relais	114.98
201200181	Raynald Doyon	Articles ménagers	274.86
201200182	Claudia Beaugard	Village relais	143.72
201200183	Impression Moreau inc.	Fourn. Bureau / Village relais	2 884.72
201200184	Conseil rég. environnement	Cotisation / formation	40.24
201200185	Centre d'extincteur SL	Ent. équipement incendie	137.97
201200186	Multi Meubles Sévigny	Entretien bâtiment	521.06

201200187	Robitaille équipement inc.	Entretien machinerie hiver	2 539.80
201200188	Graymont (Qc) inc.	Gravier	159.15
201200189	CMP Mayer	Outils	246.07
201200190	Groupe Signalisation Estrie	Signalisation	11 782.63
201200191	NAPA Disraëli (06089)	Outils	108.74
201200192	Trans-Formation	Formation	40.00
201200193	Consortium Echo-logique	Divers incendie / ent. bâtiment	87.49
201200194	Nova Envirocom inc.	Autres bacs	977.28
201200195	CGER	Machinerie hiver location	47 132.16
201200196	Action Solutions Sans Fil V inc.	Incendie communication	117.27
201200199	John Meunier inc.	Eau potable 2 secteurs	1 526.68
201200200	Ent. Express-Électrique Ltée	Entretien usine épur. St-Gérard	1 885.59
201200201	Produits chimiques CCC Ltée	Produits chimiques eau usée St-G.	1 003.13
201200202	Les Fleurons du Québec	Adhésion	350.00
201200203	Centre comm. de Weedon	Subvention	11 534.50
201200204	Sports Loisirs Weedon	Subvention secteur Weedon	25 987.84
201200205	Régie inter.san. des Hameaux	Entente régie sanitaire	14 425.83
201200206	Laboratoires analyse S.M.	Analyses eau potable et usée	979.30
201200207	Plomberie Gilles Phaneuf	Ent. usine eau potable St-G.	7.82
201200208	Réal Huot inc.	Bnd asphalte hiver	1 187.69
201200209	Snap-On Tools	Outils	842.55
201200210	MRC du Haut-St-François	Aménage./téléphonie/hon.prof.	885.11
201200211	Propane GRG inc.	Propane garage St-Gérard	548.11
201200212	L'Intermarché Weedon	articles ménagers/social	210.69
Opérations courantes à payer			136 758.46
Total :			209 962.17

2012-036

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 256 426,99 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	46 464,82 \$
Opérations courantes payées :	73 203,71 \$
Opérations courantes à payer :	136 758,46 \$
	=====
Total :	256 426,99 \$

#8

CORRESPONDANCE

1. *MRC du Haut-Saint-François* : Règlements #343-11, #345-11 et #348-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé ;
2. *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* : Accusé-réception de la résolution municipale #2012-009 ;
3. *Ministre de la Sécurité publique* : Accusé-réception de la résolution #2012-009
4. *Éveil du citoyen* : Avis concernant la tombée des articles
5. *Bibliothèque du secteur St-Gérard* : remerciements
6. *Commission scolaire des Hauts-Cantons* : Plan triennal de répartition & de destination des immeubles
7. *MRC du Haut-Saint-François* : Rappel ó Secteurs déstructurés, article 59, carte de la CPTAQ
8. *MRC du Haut-Saint-François* : Projet de règlement 355-12
9. *Ministère de la Sécurité publique* : Suite à la correspondance du 31 octobre 2011 concernant la problématique d'innondations récurrentes

10. *Municipalité de Dudswell* : Résolution d'appui relative au plan d'intervention en développement durable du Grand lac Saint-François
11. *COGESAF* : Transmission d'un document sur l'aménagement et l'entretien des propriétés résidentielles
12. *Canton de Westbury* : Résolution d'appui
13. *Commission scolaire des Appalaches* : Plan triennal de la Commission scolaire des Appalaches
14. *Ville de Disraëli* : Réponse concernant la demande d'appui
15. *Commission de toponymie* : Attestation d'officialisation
16. *S.Q.* : Rapport bimestriel des activités
17. *Commission de la représentation électorale du Québec* : Reconduction de la division du territoire en districts électoraux

2012-037

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la correspondance soit versée aux archives municipales.

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU QU'Ø il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2012;

EN CONSEQUENCE,

2012-038

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période de mars 2012;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	1 000,00 \$
TRANSPORT ROUTIER :	7 000,00 \$
HYGIENE DU MILIEU :	4 600,00 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	3 625,00 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	500,00 \$

	16 725,00 \$

#9.2

VENTE POUR TAXES

2012-039

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la Municipalité de Weedon est autorisée à faire vendre, pour le non-paiement des taxes de l'année 2010 et/ou des années antérieures, les propriétés inscrites sur la liste déposée par le directeur général et qu'il soit et est autorisé à déposer, à la MRC du Haut-St-François, la liste de ces immeubles. Tous les arrérages inclus sur la liste présentée sont exigibles pour chacune des propriétés.

Que M. Émile Royer, directeur général, soit et est autorisé à acquérir, pour et au nom de la Municipalité, toute propriété faisant partie de la municipalité de Weedon et devant être vendue pour taxes.

MATRICULES	ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊTS	TOTAL
2854-73-3606	2010	41.15	4.18	45.33
	2011	2 927.00	239.09	3 166.09
	TOTAL	2 968.15	243.27	3 211.42
3262-67-5491	2009	76.22	27.66	103.88
	2010	78.44	19.14	97.58
	2011	246.00	30.65	276.65
	TOTAL	400.66	77.45	478.11
2961-99-7992-002	2009	159.47	19.29	178.76
	2010	1 352.01	163.57	1 515.58
	2011	1 390.13	122.67	1 512.80
	TOTAL	2 901.61	305.53	3 207.14
3363-38-3093	2010	456.90	94.55	551.45
	2011	526.02	46.54	572.56
	TOTAL	982.92	141.09	1 124.01
3367-99-5407	2010	351.87	47.90	399.77
	2011	1 290.58	113.85	1 404.43
	TOTAL	1 642.45	161.75	1 804.20
2760-23-5593	2009	59.19	5.53	64.72
	2010	391.80	36.60	428.40
	2011	437.00	35.38	472.38
	TOTAL	887.99	77.51	965.50
2759-49-9713	2009	221.15	20.65	241.80
	2010	1 543.36	144.12	1 687.48
	2011	371.40	29.89	401.29
	TOTAL	2 135.91	194.66	2 330.57
2660-59-1818	2009	118.63	11.08	129.71
	2010	798.18	74.52	872.70
	2011	177.38	16.56	193.94
	TOTAL	1 094.19	102.16	1 196.35
3262-77-9961	2010	539.69	43.63	583.32
	2011	1 425.00	104.63	1 529.63
	TOTAL	1 964.69	148.26	2 112.95
3369-81-7892	2009	738.04	16.26	754.30
	2010	2 211.30	48.73	2 260.03
	2011	2 234.10	49.20	2 283.30
	TOTAL	5 183.44	114.19	5 297.63
2961-99-7609	2009	392.25	37.00	429.25
	2010	1 278.88	120.68	1 399.56
	2011	1 387.18	113.46	1 500.64
	TOTAL	3 058.31	271.14	3 329.45
3061-09-1847	2009	282.59	85.85	368.44
	2010	1 096.60	226.93	1 323.53
	2011	1 234.40	110.25	1 344.65
	TOTAL	2 613.59	423.03	3 036.62
2459-93-1443-100	2008	228.00	109.96	337.96
	2009	234.84	85.24	320.08
	2010	241.68	58.96	300.64
	2011	215.00	26.79	241.79
	TOTAL	919.52	280.95	1 200.47

#9.3

COGESAF : ADHÉSION 2012 ET DÉLÉGUÉ

2012-040

IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adhérer au COGESAF pour l'année 2012 au montant de 50 \$ et de nommer M. Jean-Claude Dumas, maire, représentant habilité à siéger au sein de ce comité.

#9.4 MISE-À-NIVEAU DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

2012-041

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de retenir les services de M. Marc Turcotte, urbaniste conseil, pour la révision et la mise-à-niveau des règlements d'urbanisme de la Municipalité, incluant le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et le règlement sur les permis et certificats. Le coût total pour l'ensemble du processus est de 7 200 \$ plus les taxes et les fonds pour le paiement de cette somme seront pris à même le surplus accumulé.

#9.5 COURS D'EAU (MRC)

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire ;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel ;

CONSIDÉRANT QU'Ø en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions

administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi ;

CONSIDÉRANT les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique ;

2012-042

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'EXPRIMER l'objection de la Municipalité de Weedon à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi ;

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités

#9.6

PLAN DE TRAVAIL 2012-2013

ATTENDU QUE plusieurs actions du plan de travail déposé par le Comité consultatif en changement ayant pour échéance 2012 ne sont pas encore entreprises ;

ATTENDU QUE certaines actions ayant pour échéance 2011 sont en cours et d'autres, par manque de ressource ont été reporté mais demeurent importantes aux yeux du conseil municipal ;

ATTENDU QUE des démarches pour des actions ayant un échéancier plus long sont entreprises (règlement sur l'affichage, plan d'urbanisme, piste cyclable, etc.) ;

ATTENDU QUE le plan tel qu'il a été adopté l'an dernier représente encore les priorités ;

EN CONSÉQUENCE ;

2012-043

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le plan de travail 2011-2012 déposé par le Comité consultatif en changement est reconduit dans son intégralité pour 2012-2013.

#9.7

SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE : PROJET DU CLUB ÂGE D'OR

2012-044

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité de Weedon appuie le Club Âge d'Or de Weedon dans leur demande de financement auprès du programme « Soutien à l'Action Bénévole », dans le but d'aménager leur terrain de pétanque.

#9.8

SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE : PROJET D'AMÉLIORATION DU PARC-ÉCOLE

- 2012-045** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité appuie la demande de financement auprès du programme « *Soutien à l'Action Bénévole* », afin d'améliorer le parc-école.
- #9.9** **CHANGEMENT DES PORTES DU GARAGE DU SECTEUR ST-GÉRARD**
ATTENDU QUE les portes actuelles du garage municipal du secteur St-Gérard sont défectueuses et dans le but de maximiser l'économie d'énergie;
- 2012-046** IL EST PROPOSÉ Monsieur Julio Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat et l'installation de deux nouvelles portes de garage au bâtiment du secteur St-Gérard.
- #9.10** **AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**
- 2012-047** IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'effectuer une demande d'aide financière à la Députée de Mégantic-Compton, Madame Johanne Gonthier, pour l'amélioration du réseau routier de la municipalité.
- #9.11** **SERVICE INCENDIE : CAMION CITERNE**
- 2012-048** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de faire peindre le camion-citerne du service incendie par Peinture Véhicules Lourds inc. pour la somme de 9 270,98 \$ taxes incluses.
- #9.12** **MARNAGE : RÉPONSE DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE**
ATTENDU QUE la municipalité a acheminée la résolution # 2012-009 concernant le *Plan d'intervention en développement durable au Grand lac Saint-François* et la diminution du marnage, aux municipalités, ministères et organismes concernés;
ATTENDU QUE le directeur général du Centre d'expertise hydrique du Québec, en date du 21 février 2012, a fait connaître, par lettre, ses intentions concernant la diminution du marnage et la gestion des barrages Jules-Allard et Aylmer;
EN CONSÉQUENCES ;
- 2012-049** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de poster une copie de la correspondance reçue du Centre d'expertise hydrique aux municipalités, ministères et organismes à qui la résolution 2012-009 fut acheminée.
- #9.13** **PROGRAMME DE COMPENSATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
CONSIDÉRANT QUE pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, la cueillette des matières résiduelles de la municipalité était sous la juridiction de la *Régie*

intermunicipale sanitaire des Hameaux dont la
Municipalité de Weedon est membre;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie* est fondée de pouvoir dans ce dossier pour les
périodes mentionnés ci-dessus et que nous lui
déléguons notre compétence ;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie* a assumé tous les frais de collecte et de
transport durant la période concernée ;

À CES CAUSES ;

2012-050 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Weedon demande à Recyc-Québec que la compensation
à verser, dans le cadre du régime de compensation pour les services municipaux
en vue d'assurer la récupération des matières recyclables, pour la période du 1^{er}
janvier au 31 décembre 2011 et pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre
2012 soient versées directement à la *Régie intermunicipale sanitaire des
Hameaux*.

#9.14 **PROTOCOLE D'ENTENTE D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES
DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR AINSI QUE DE LA
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'utilisation des
infrastructures disponibles sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite fournir à la communauté des
services à des fins éducatives, culturelles, sociales,
sportives, scientifiques, communautaires ou récréatives ;

ATTENDU QUE les parties conviennent de favoriser l'utilisation maximale
des infrastructures déterminées par les parties en
favorisant l'utilisation conjointe ;

À CES CAUSES ;

2012-051 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité souhaite renouveler l'entente d'utilisation des
infrastructures entre l'École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, la Commission scolaire
des Hauts-Cantons et la Municipalité de Weedon ;

QUE Monsieur Jean-Claude Dumas, maire et Monsieur Émile Royer, directeur
général sont désignés signataires du protocole d'entente.

#9.15 **NOMINATION DES DÉLÉGUÉS LOISIRS POUR L'ANNÉE 2012**

2012-052 IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Monsieur Marc Lavertu soit et est désigné
délégué pour représenter le conseil municipal au Comité Loisir de la MRC du
Haut-Saint-François.

Que Monsieur Réjean Giard, représentant un organisme local, soit et est désigné
pour représenter la municipalité au Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-
Français.

#9.16 TOUR CYCLISTE DU LAC AYLMER : DROIT DE PASSAGE

2012-053 IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Weedon autorise les cyclistes et les véhicules de sécurité à circuler sur les routes de la municipalité, lors de l'activité du Tour Cycliste du Lac Aylmer, qui se tiendra le 4 août 2012, entre 9 heures et 15 heures.

#9.17 SEMAINE EN ROSE 2012

2012-054 IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de verser un montant de 100 \$, pour la Fondation du cancer du sein du Québec dans le cadre de la *Semaine en Rose* qui sera organisée dans la MRC du Haut-Saint-François au mois de mai 2012.

#9.18 APPUI À L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC AYLMER

ATTENDU QUE la baie de Disraëli (autrefois désignée comme le lac Noir) se déverse dans le lac Aylmer par une courte section de la rivière Coleraine, surplombée par deux ponts, celui de la route 112 et celui de la voie ferrée du Québec Central qui est situé à une centaine de mètres en amont ;

ATTENDU QUE le pont de la route 112 a été reconstruit par le ministère des Transports (MTQ) en 2009, avec un dégagement d'environ 60 cm plus élevé que le dégagement sous le pont du chemin de fer, afin de permettre une meilleure circulation des embarcations en dessous. Le pont du chemin de fer constitue une entrave à la libre circulation des embarcations entre le lac Aylmer et la baie de Disraëli ;

ATTENDU QUE la plupart des embarcations de la centaine de propriétaires riverains de la baie de Disraëli sont confinées à cette baie et ne peuvent avoir accès au lac Aylmer, alors que le parc municipal en voie de réalisation sur la rive de la baie de Disraëli n'est pas accessible actuellement pour la plupart des embarcations provenant du lac Aylmer, qui compte plus de 1300 propriétaires riverains ;

ATTENDU QUE la voie ferrée du Québec Central, qui traverse la ville de Disraëli et qui est la propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ) depuis 2007, ne sert plus au transport ferroviaire depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE cette voie ferrée est interrompue à plusieurs endroits entre Vallée-Jonction et Sherbrooke, notamment autour de la mine LAB Chrysotile à St-Joseph-de-Coleraine, aux traverses de plusieurs cours d'eau où les ponts ont été détruits ou endommagés par la crue des eaux lors de l'ouragan Irène en août 2011, et à plusieurs autres endroits où des sections de rails ont été enlevés ou recouverts d'asphalte pour la construction de routes publiques et privées ;

ATTENDU QUE cette voie ferrée est dans un tel état de délabrement que le dernier gestionnaire du Québec Central devait faire circuler son train à très basse vitesse pour diminuer les risques de déraillement ;

- ATTENDU QU'Ø** aucun projet sérieux et commercialement rentable, à moyen ou long terme, pour redémarrer un service de transport ferroviaire sur cette voie ferrée n'Øa été proposé à date ;
- ATTENDU QUE** la remise en fonction de ce tronçon du chemin de fer nécessiterait des investissements majeurs pour permettre une opération commerciale rentable, sécuritaire et avec un minimum d'Øimpact sur l'Øenvironnement et sur la qualité de vie des populations riveraines ;
- ATTENDU QUE** le pont de la voie ferrée repose sur des structures de bois créosoté qui sont en partie immergées, contribuant ainsi à la contamination de l'Øeau qui se déverse de la baie de Disraëli vers le lac Aylmer ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Disraëli qui siège sur le C.A. de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches a déjà pris position en faveur de l'Øenlèvement du pont du chemin de fer de la baie de Disraëli pour répondre aux attentes des plaisanciers et pour favoriser le développement touristique dans ce secteur ;
- ATTENDU QUE** la CRÉ de la Chaudière-Appalaches a mandaté une firme de consultants en collaboration avec la CRÉ de l'ØEstrie pour réaliser une étude sur le potentiel ferroviaire commercial du chemin de fer du Québec-Central, que ce rapport doit être déposé au début de l'Øannée 2012 et qu'Øil est important que le point de vue de la libre circulation des embarcations entre la baie de Disraëli et le lac Aylmer soit pris en considération dans le processus de décision et dans les recommandations que la CRÉ de la Chaudière-Appalaches, tout comme la CRÉ de l'ØEstrie, transmettront au MTQ concernant l'Øavenir du chemin de fer ;

À CES CAUSES ;

2012-055

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'ØUNANIMITÉ

QUE la municipalité de Weedon demande au CRÉ de l'ØEstrie d'Øintervenir auprès du MTQ pour faire connaître son intérêt pour que le pont du chemin de fer entre la baie de Disraëli et le lac Aylmer soit enlevé immédiatement pour permettre la libre circulation des embarcations ;

QUE dans l'Øéventualité d'Øune remise en service de la voie ferrée, les décideurs prévoient dans les coûts de restauration de la voie ferrée, le remplacement du pont de la baie de Disraëli pour qu'Øil respecte les exigences actuelles de protection de l'Øenvironnement et pour augmenter la hauteur du dégagement en-dessous au même niveau que sous le pont de la route 112 ;

QUE compte tenu des délais prévisibles avant une telle remise en service, il est recommandé d'Øenlever immédiatement le pont actuel et de procéder à sa reconstruction, le cas échéant.

#9.19

APPUI AU COMITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR ST-GÉRARD

2012-056

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'ØUNANIMITÉ d'Øappuyer le Comité du Centre communautaire du secteur St-Gérard dans sa demande d'Øaide financière auprès du programme de « Soutien à l'Øaction bénévole », volet aînés, afin d'Øaméliorer les installations de ce centre communautaire.

#10 RÈGLEMENT

#10.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

AVIS DE MOTION

est donné par Monsieur Marc Lavertu qu'à une prochaine séance sera présenté, pour adoption, le règlement # 2012-013 « *Règlement sur l'utilisation de l'eau potable* ». Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

#10.2 RÈGLEMENT #2012-011 AMENDANT LE RÈGLEMENT #2007-007 SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir de réglementer ou prohiber la garde d'animaux ou de catégorie d'animaux sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 3 juillet 2007 le règlement n° 2007-007 intitulé «Règlement sur les nuisances»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 12 mars 2001 le règlement 2001-014 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QU'Ø il y a lieu de modifier le règlement 2007-007 sur les nuisances en ajoutant des articles du règlement 2001-014;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2001-014 sera abrogé par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'Ø un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Marc Lavertu à la session régulière du 6 février 2012;

A CES CAUSES;

2012-057

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement #2007-007 soit modifié comme suit;

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement amende le chapitre V concernant les animaux du règlement n° 2007-007 intitulé « *Règlement sur les nuisances* ».

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement 2001-014

ARTICLE 4

L'article 57 du règlement sera modifié pour se lire comme suit : Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1^{er} février de chaque année, obtenir une licence pour ce chien.

Le propriétaire d'un chenil (5 chiens et plus), dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1^{er} février de chaque année, avoir obtenu un certificat d'autorisation.

Une licence de gardien de chien est émise gratuitement, sur demande, à un non-voyant.

ARTICLE 5

L'article 58 du règlement sera modifié pour se lire comme suit : La licence est payable annuellement et est valide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Cette licence est incessible et non remboursable.

ARTICLE 6

L'article 59 du règlement sera modifié pour se lire comme suit : La somme à payer pour l'obtention d'une licence et pour l'autorisation d'opération d'un chenil sera déterminée par le règlement de taxation à chaque année.

ARTICLE 7

L'article 61.2 sera ajouté pour se lire comme suit :

La garde des chiens ci-après mentionnées constitue une nuisance et est prohibée :

Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;

Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal.

Tout chien de race pitbull, bull-terrier ou Staffordshire bull-terrier ou américain bull-terrier ou américain Staffordshire terrier;

Tout chien hybride issu d'un chien d'une des races mentionnées au paragraphe précédent et d'un chien d'une autre race;

Tout chien de race croisée qui possède des caractéristiques substantielles d'un chien d'une des races mentionnées aux paragraphes 4 et 5.

ARTICLE 8

Le chapitre V sera modifié avec l'ajout de l'article 72-2 concernant la capture des animaux;

a) Capture :

Tout animal trouvé en contravention aux règles édictées au présent règlement, peut, être capturé par l'autorité compétente; à cette fin, l'autorité compétente est autorisée à entrer sur tout terrain privé pour y capturer un animal.

b) Fourrière

Dès sa capture, l'animal doit être mis en fourrière.

c) Frais de garde

Les frais de garde sont de \$20.00 pour la première journée ou partie de la première journée et de \$10.00 par jour ou partie de jour suivant avec, en sus, \$10.00 pour les frais de transport à la fourrière.

Les frais d'examen par un vétérinaire sont à la charge du propriétaire.

d) Délai

Tout animal mis en fourrière est conservé pendant une période minimale de quatre (4) jours.

e) Disposition

Après le délai mentionné à l'article d, le chien sera remis à la SPA ou vendu au profit de la municipalité ou autrement cédé.

f) Responsabilité

La municipalité ou l'autorité compétente ne peut être tenue responsable de la destruction d'un animal ou des dommages ou blessures causés à un animal par suite de sa capture ou de sa mise en fourrière.

g) Reprise

Le gardien peut reprendre possession de son chien à moins qu'on en est disposé au préalable en payant à l'autorité compétente les frais mentionnés à l'article c.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#10.3 RÈGLEMENT #2012-012 RÈGLEMENT SUR LES FEUX EXTÉRIEURS

ATTENDU QU' il est opportun et avantageux pour la Municipalité de Weedon et pour ses citoyens de se doter d'un règlement sur les feux extérieurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a le pouvoir de régler les feux extérieurs conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE;

2012-058 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens, la signification et l'application qui leur sont assignés dans le présent article:

Aire de brûlage : le périmètre où l'on brûle le combustible

Autorité compétente : le directeur ou tout officier du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Weedon ainsi que le technicien en prévention incendie;

Appareil de combustion : appareil à échange thermique indirect aménagé à l'extérieur utilisant un combustible aux fins de chauffage. La structure de l'appareil de combustion doit être construite d'un matériel résistant à la chaleur (ex.: pierre, brique, métal) ;

Conseil municipal : conseil municipal de la Municipalité de Weedon;

Feu de camp : feu extérieur ayant une superficie de moins d'un mètre de circonférence et de hauteur avec un empiérement à son pourtour, inclus aussi tout genre de foyer de pierre, de maçonnerie ou de métal sans pare-étincelles.

Feu de cuisson : feu contenu ou circonscrit au moyen d'un appareil, d'un

équipement, d'un ouvrage ou d'une construction, constitué de matériaux incombustibles, conçus, installés ou disposés de façon à empêcher toute propagation du feu (ex. : barbecues au gaz et autres appareils de cuisson ou installations prévues aux fins de cuisson);

- Feu à ciel ouvert : feu extérieur autorisé en fonction des caractéristiques physiques des lieux, utilisant comme combustible généralement des branches ou tous autres végétaux ou matériaux combustibles;
- Fumée : fines particules de cendres, de carbone et de substances combustibles résultant d'une combustion incomplète et en suspension dans un milieu gazeux;
- Matière dangereuse : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse;
- Personne : toute personne physique ou morale;
- Permis de brûlage : document officiel utilisé par l'autorité compétente pour donner l'autorisation de brûler des matériaux combustibles;
- Substance prohibée : composé de plastique, bois traité, peinture, teinture, vernis, contreplaqué, caoutchouc, pneu, matière dangereuse et déchet domestique;
- Municipalité : Municipalité de Weedon

ARTICLE 3 - GÉNÉRALITÉS

- 3.1 Les feux de branches sont permis sur le territoire de la Municipalité, sous réserve de la délivrance d'un permis de brûlage par l'autorité compétente.
- 3.2 Tout feu extérieur effectué lors de déboisement ou de nettoyage sur des terrains zonés commercial, industriel ainsi que sur les terrains de nouvelles résidences est interdit.
- 3.3 Le propriétaire de terrain zoné agricole, au sens du plan de zonage de la Municipalité, peut, entre le 1er novembre et le 31 mars de chaque année, obtenir un permis de brûlage d'une durée limitée à 15 jours. L'aire de brûlage ne doit pas dépasser trois (3) mètres de diamètre et la hauteur du feu ne peut excéder trois (3) mètres et doit être situé à au moins trente (30) mètres de tout bâtiment, forêt ou tout autre élément combustible.
- 3.4 Il est interdit à toute personne de causer des nuisances par la fumée ou par les odeurs de leur feu extérieur de façon à troubler le bien-être et l'utilisation normale de la propriété d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou de causer un problème à la circulation des véhicules automobiles sur la voie publique.
- 3.5 L'autorité compétente peut, en tout temps, faire éteindre tout feu situé sur le territoire de la municipalité lorsque la situation le requiert.
- 3.6 Toute personne qui allume ou qui permet que soit allumé un feu extérieur, doit agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes.
- 3.7 Toute personne qui laisse un feu extérieur sans surveillance ou quitte les lieux avant que le feu ne soit totalement éteint contrevient au présent

règlement.

- 3.8 Tout feu extérieur, en vue de détruire toute matière ligneuse abattue et coupée lors d'un déboisement effectué pour la construction de lignes de transport d'énergie, de routes ou de bâtiments est interdit.
- 3.9 Toute personne qui souille la propriété de la Municipalité doit procéder au nettoyage des lieux, à la satisfaction de la Municipalité, dans les douze (12) heures suivant l'événement. À défaut d'y procéder, le contrevenant, outre toute peine, devient débiteur envers la Municipalité des frais de nettoyage encourus par celle-ci.

ARTICLE 4 - INTERDICTION

- 4.1 En cas de vents violents ou de période d'interdiction de feu extérieur promulguée par une autorité gouvernementale, des précautions spéciales doivent être prises pour écarter tout risque d'incendie; le cas échéant, tout feu extérieur est interdit sauf pour le feu de cuisson et l'appareil de combustion.
- 4.2 Le brûlage d'herbe et de feuilles mortes est interdit en tout temps.

ARTICLE 5 - FEU DE CUISSON

- 5.1 Les feux de cuisson sont autorisés sans l'obtention d'un permis de brûlage sur le territoire de la Municipalité, sous réserve que tout appareil de feu de cuisson doit être situé à une distance de 0,50 mètre de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de tout arbre ou toute haie.

ARTICLE 6 - FEU DE CAMP

- 6.1 Les feux de camp sont autorisés sans l'obtention d'un permis de brûlage sur le territoire de la Municipalité.
- 6.2 Les feux de camp doivent se faire dans un appareil de combustion ou dans une aire de brûlage n'excédant pas 1 mètre de diamètre et de hauteur et doivent être situés à une distance de trois (3) mètres de la limite de propriété et à une distance d'au moins trois (3) mètres de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de tout arbre ou toute haie.
- 6.3 L'appareil de combustion ne peut être installé sur un balcon ou sur des matériaux combustibles.
- 6.4 La chambre de combustion ne peut dépasser un (1) mètre cube.
- 6.5 Lorsqu'une personne fait un feu de camp, toutes les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) seul le bois libre de toute substance prohibée peut être utilisé comme matière combustible;
 - b) les matières combustibles ne peuvent dépasser l'appareil de combustion ou l'aire de brûlage;
 - c) tout feu extérieur doit être constamment sous la surveillance d'une personne responsable;
 - d) toute personne qui allume ou qui permet que soit allumé un feu dans un appareil de combustion ou dans une aire de brûlage doit avoir en sa possession, sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour

combattre un incendie engendré par ce feu, tels que seau d'eau, boyau d'arrosage, extincteur ou tout autre dispositif semblable;

ARTICLE 7 - DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE

- 7.1 L'autorité compétente, lors de l'émission d'un permis de brûlage, fixe les échéanciers et spécifie la mise en œuvre des moyens correctifs.
- 7.2 Toutes les conditions stipulées sur le permis de brûlage doivent être respectées sous peine d'annulation du permis et de l'obligation de l'extinction du feu extérieur.
- 7.3 Tout permis de brûlage n'est valide que pour les fins et conditions énoncées en celui-ci.
- 7.4 Le permis n'est valide que pour la période de temps et la durée pour lesquelles il est émis.
- 7.5 L'autorité compétente peut refuser l'émission d'un permis de brûlage si elle a des raisons justes et raisonnables de croire que le feu extérieur ou la fumée pourrait présenter un risque.
- 7.6 Le permis de brûlage est gratuit et non transférable.
- 7.7 Toute personne requérant l'obtention d'un permis de brûlage doit détenir une assurance responsabilité civile appropriée.
- 7.8 L'autorité compétente peut révoquer un permis de brûlage lorsque l'une des conditions stipulées lors de l'émission du permis n'est pas respectée ou pour toutes raisons qu'il juge appropriées pour assurer la sécurité des personnes responsables et des biens.
- 7.9 Aucun feu extérieur ou permis de brûlage ne peut être émis lorsqu'une interdiction d'effectuer un feu extérieur promulguée par une autorité gouvernementale est en vigueur.

ARTICLE 8 - DROITS D'INSPECTION ET D'INTERVENTION

- 8.1 L'autorité compétente peut visiter, inspecter et examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière ou immobilière, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, pour constater le respect du présent règlement.
- 8.2 Tout propriétaire, locataire ou occupant doit permettre et faciliter, à l'autorité compétente, l'accès aux fins d'inspection.
- 8.3 Nul ne peut entraver de quelque façon que ce soit le travail de l'autorité compétente dans le cadre de l'application du présent règlement.
- 8.4 Suite à une inspection ou intervention par l'autorité compétente, toute personne doit réaliser, à ses frais, toute mesure requise pour corriger une situation contraire au présent règlement, selon les exigences formulées par l'autorité compétente.
- 8.5 Tout feu extérieur nuisant au bon voisinage, à la circulation ou à la sécurité publique doit être éteint immédiatement par la personne responsable. Suivant avis de procéder et refus d'obtempérer, l'autorité compétente peut procéder, aux frais de la personne, à l'extinction dudit feu, et ce, sans délai.

ARTICLE 9 - DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

- 9.1 L'autorité compétente est autorisée à délivrer tout constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.
- 9.2 Le conseil autorise généralement le directeur ou tout officier du service de

sécurité incendie de la Municipalité de Weedon ainsi que le technicien en prévention incendie à voir à l'application du présent règlement et à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 10 - INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

10.1 Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinquante dollars (50 \$) et d'au plus deux cent cinquante dollars (250 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale, en plus des frais.

Pour une récidive, le montant de l'amende minimale est de deux cents dollars (200 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de six cents dollars (600 \$) et d'au plus trois mille dollars (3 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale, en plus des frais.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de celle-ci.

10.2 Chaque infraction constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque infraction.

10.3 Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement priment sur toute disposition antérieure incompatible et traitant du même sujet.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#11 **VARIA**

#12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions sur la mise-à-jour des règlements d'urbanisme (point 9.4) et sur le marnage (point 9.12).

Demandes d'informations sur la possibilité d'avoir un centre de tri pour le bois dans la municipalité.

#13 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2012-059

À 20h12, Monsieur Julio Carrier propose la levée de cette séance ordinaire.

Émile Royer, g.m.a.

Directeur général / secrétaire-trésorier

Jean-Claude Dumas

Maire